



Licenciement abusif dans un contexte d'harcèlement moral

Par **anna**, le **26/07/2012** à **16:46**

Bonjour,
Ma soeur viens d'être licenciée pour faute grave (fautes qui ne sont absolument pas justifiées et toutes contestables par des preuves écrites). D'autre part elle a subi un harcèlement moral (avec preuves à l'appui) de la part de ses ex employeurs. Elle a été mise à pied à titre conservatoire de 23 jours et donc n'a pas d'indemnités. Elle voudrait entamer des poursuites judiciaires à leur encontre mais vu la tâche qui l'attend je pense que l'aide d'un avocat ne sera pas de trop. Elle n'a pas droit à l'aide juridictionnelle (a priori) du fait de ses ressources perçues. quels sont donc ses recours? quelles sont les démarches administratives judiciaires à réaliser? quels conseils pouvez vous me donner pour l'aider à sortir la tête de l'eau?
Merci d'avance!!!

Par **pat76**, le **26/07/2012** à **19:01**

Bonjour
De quand date les fautes graves reprochées à votre soeur, quand l'employeur en aurait-il été informé?
Votre soeur a eu un entretien préalable avant d'être licenciée et a été assistée d'un conseiller au cours de cet entretien?
Elle peut avoir des témoignages écrits prouvant le harcèlement moral dont elle a été victime.
Elle a eu des arrêts de travail pour maladie suite à ce harcèlement moral?
Il y a des délégués du personnel dans la société où travaillait votre soeur?
Elle pourra contester le licenciement devant le Conseil des Prud'hommes et dans le même temps faire état de harcèlement moral.
Votre soeur n'est pas obligée de prendre un avocat et peut se faire assister par un conseiller syndical.
Elle prendra si elle le désire, contact avec le syndicat de son choix.
Si elle prend un avocat, il faudra qu'il soit spécialiste du droit du travail. Tous les avocats ne le sont pas et j'en ai vu

certaines au Conseil des Prud'hommes de Paris faire des erreurs de procédure et mal gérer le dossier.